

Réponses de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la demande d'information de la Commission du BAPE sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini (1^{ère} partie)

29 janvier 2015

1. **Q : *Le promoteur précise que la localisation exacte et la conception détaillée de la passerelle sur le bras Est seraient précisées ultérieurement. Ces passerelles donneraient accès aux îles pour les piétons (PR3.3, p. 14). Pouvez-vous nous donner la localisation et la conception des passerelles?***

R : Tel qu'indiqué dans l'addenda numéro 1 à l'étude d'impact sur l'environnement déposé en juin 2014 (PR3.3), le promoteur confirme que la passerelle du bras Ouest sera aménagée au-dessus de l'évacuateur de crues. Pour ce qui est de la passerelle du bras Est, le promoteur projette de la localiser au-dessus du seuil déversant (bras Est).

En novembre dernier, conformément à l'engagement pris par le promoteur lors des préconsultations de proposer un concept détaillé du parc écotouristique, un mandat a été confié à Groupe DDM de Québec à la suite d'un appel d'offres. Le rapport final a été remis au début janvier. Au moment d'écrire ces lignes, il n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie du promoteur et n'a pas encore été déposé à son conseil d'administration. Afin de satisfaire à la demande de la Commission et aussi dans le but de répondre à la question #3 de ce document, le promoteur procède au dépôt du plan des aménagements proposés dans le cadre de ce mandat. Le sentier de portage indiqué emprunte la passerelle du bras Est, ce qui permet de localiser l'infrastructure sur la carte.

Un autre volet du mandat consistait à évaluer la faisabilité et les coûts associés à l'aménagement d'une passerelle fixe dans le bras Est et ce, en fonction des conditions d'opération du projet. En raison notamment des impacts visuels importants liés à l'aménagement d'une infrastructure fixe, tels que présentés dans le rapport, il s'avère que celle-ci cadre moins avec l'esprit écotouristique du parc. Le promoteur entend donc explorer d'autres avenues susceptibles de mieux s'harmoniser avec les autres infrastructures légères proposées lors des préconsultations et à partir desquelles le



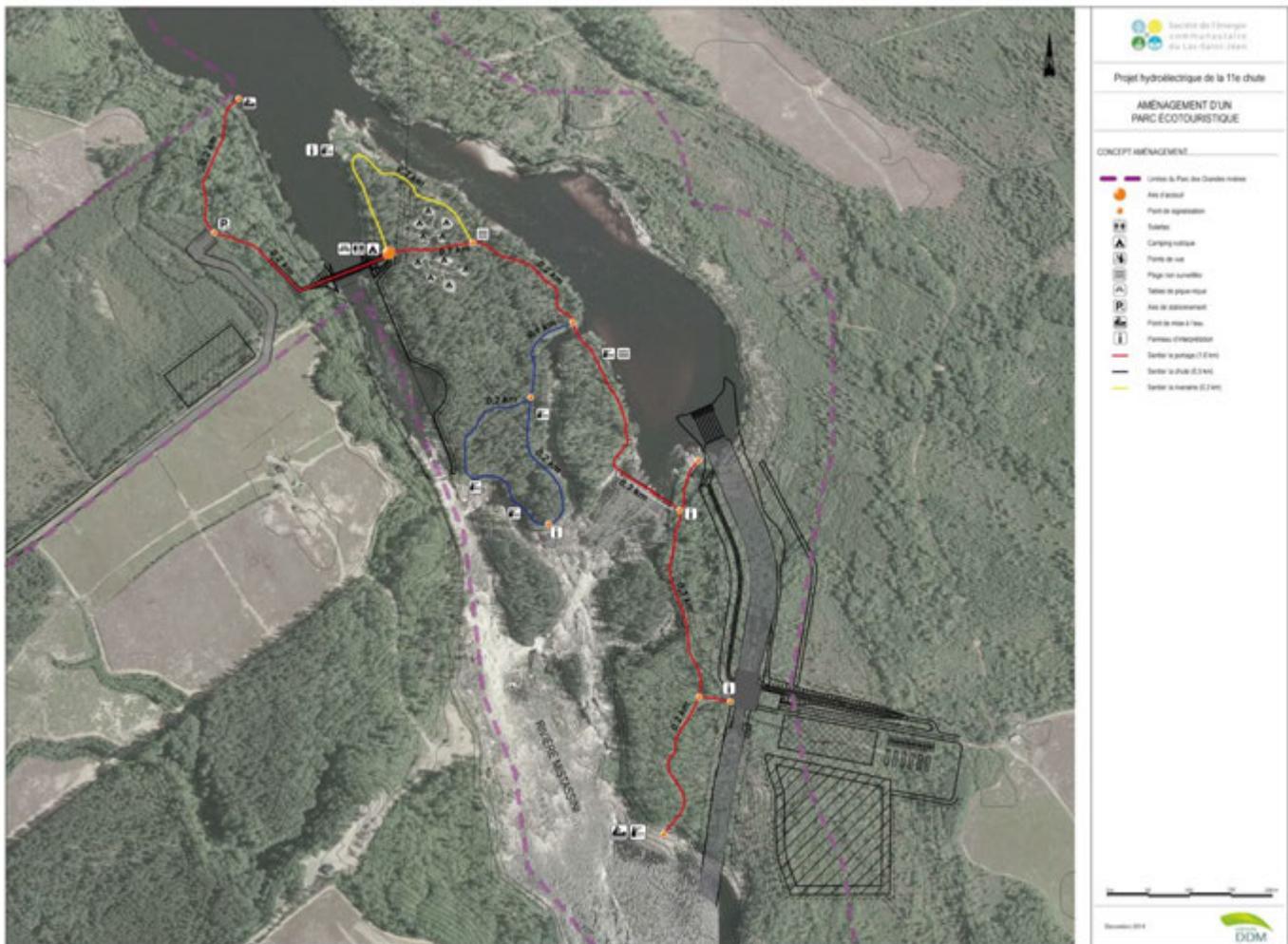
concept détaillé a été élaboré. L'exercice sera mené en collaboration avec les partenaires municipaux et organismes qui avaient été consultés pour la définition du concept général du parc écotouristique et qui ont également participé à la définition du mandat de l'étude.

- 3. Le promoteur mentionne que le sentier de portage de la rive gauche ne serait pas utilisable en phase d'exploitation. Par contre, le réseau de sentiers prévu par l'aménagement du projet de parc écotouristique pourrait remplacer ce sentier de portage. Veuillez préciser sur une carte la localisation du sentier de portage proposé.**

R : Tel qu'indiqué à la question #1 de ce document, le promoteur a confié un mandat pour la réalisation du concept détaillé du parc écotouristique. Le plan des aménagements proposé, ci-dessous, permet de localiser le futur sentier de portage projeté qui est identifié en rouge.



Société de l'énergie
communautaire
du Lac-Saint-Jean



Source : Groupe DDM, Parc écotouristique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini-Plan concept et description textuelle, Janvier 2015

4. Veuillez préciser si une simulation visuelle ou un plan projeté des installations sur l'île a été réalisé.

R : En plus du plan des aménagements proposés pour le parc écotouristique, quelques esquisses visuelles ont été réalisées dans le cadre du mandat exécuté par Groupe DDM, dont une simulation de la paroi dynamitée du bras Ouest en période d'exploitation. Cette dernière esquisse a été réalisée en respect avec un engagement pris par le promoteur lors la période des préconsultations. Il importe aussi de rappeler que tout comme le rapport, transmis au promoteur au début de janvier 2015, les esquisses visuelles présentées dans le présent document n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie, ni été partagées avec le conseil d'administration.

Passerelle du bras Ouest et paroi dynamitée



Source : Groupe DDM, Parc écotouristique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini-Plan concept et description textuelle, Janvier 2015

Vue de la pointe sud de l'île principale



Source : Groupe DDM, Parc écotouristique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini-Plan concept et description textuelle, Janvier 2015

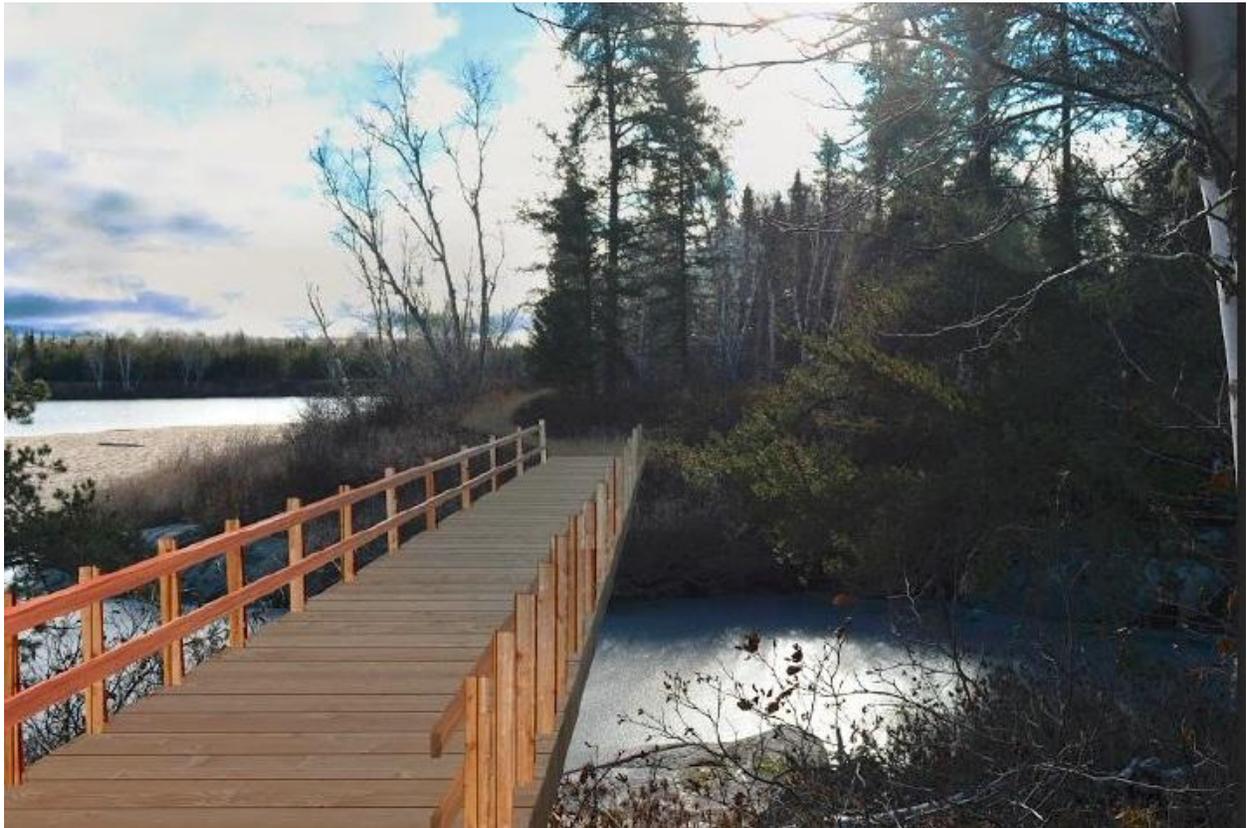
Note : La rivière illustrée est naturellement asséchée lors des périodes d'étiage.

Vue de la pointe nord de l'île principale



Source : Groupe DDM, Parc écotouristique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini-Plan concept et description textuelle, Janvier 2015

Petite passerelle sur le sentier de portage



Source : Groupe DDM, Parc écotouristique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini-Plan concept et description textuelle, Janvier 2015

5. **Q :** *En page 61 du document sur les Réponses aux questions du MDDELCC vous déclarez que « Le promoteur s'engage à effectuer un suivi environnemental afin de documenter les conditions estivales d'écoulement dans le segment Ra-6 (vitesses, profondeurs et substrats) et son utilisation par les poissons, suite à la réalisation du projet, avec un débit réservé de 3,25 m³/s ». Quels peuvent être les mesures mises en place advenant que le suivi démontre que le débit réservé ne répond pas aux attentes?*

R : Il convient d'abord de rappeler quels sont les objectifs visés par le maintien du débit réservé de 3,25 m³/s :

- 1) assurer les déplacements (dévalaison) des poissons entre les tronçons amont et aval;
- 2) maintenir une qualité de l'eau adéquate dans le bief intermédiaire en termes de température et d'oxygène dissous;
- 3) maintenir des habitats d'alimentation pour les poissons fréquentant la zone de rapides (segment Ra-6), notamment pour le naseux des rapides.

Advenant que le suivi démontrerait que les conditions d'écoulement dans le bief intermédiaire peuvent entraver les déplacements (dévalaison) des poissons à un débit réservé de 3,25 m³/s, il serait possible d'appliquer des mesures d'atténuation complémentaires en reconfigurant les zones problématiques dans le segment Ra-6. À titre d'exemple, certains gros blocs pourraient être déplacés à l'aide d'une pelle mécanique afin de créer un chenal d'écoulement préférentiel pour les déplacements des poissons. Une telle mesure a déjà été appliquée dans le cas du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake (Côte-Nord) dans une zone de rapides présentant des caractéristiques physiques similaires.

Par ailleurs, advenant que le suivi démontrerait que les conditions d'écoulement dans le bief intermédiaire ne permettent pas de maintenir des caractéristiques d'habitats d'alimentation pour le naseux des rapides dans le segment Ra-6 à un débit réservé de 3,25 m³/s, il serait possible d'appliquer des mesures d'atténuation complémentaires. À titre d'exemple, quelques seuils pourraient être aménagés à l'aide de gros blocs dans le chenal d'écoulement résiduel. L'aménagement de seuils aurait pour effet d'augmenter la surface mouillée et les profondeurs d'eau tout en réduisant les vitesses d'écoulement dans le segment Ra-6.

6. Q : Les embâcles et crues exceptionnelles représentent-ils un risque pour les infrastructures prévues sur l'île incluant les passerelles d'accès ?

R : Selon la topographie, l'île et les passerelles se trouvent au-dessus de la crue de conception des ouvrages en conformité avec les règlements applicables à la sécurité des barrages. Par conséquent, les infrastructures et passerelles sont bien protégées. Il est toutefois possible que certains sentiers, à proximité des rives, soient inondés localement lors de crues plus importantes.

7. Le promoteur mentionne que l'importance de l'impact sur le patrimoine et l'archéologie serait précisée à la suite d'inventaires complémentaires qui seraient réalisés en 2012. Est-ce que ces inventaires ont été réalisés? Veuillez évaluer l'impact.

R : Les inventaires complémentaires ont été réalisés à l'automne 2012 et l'évaluation des impacts sur le patrimoine et l'archéologie a été complétée dans l'addenda n° 1 à l'étude d'impact sur l'environnement. Nous reprenons, ci-dessous, les informations qui ont été fournies aux pages 65 et 66 de cet addenda :

Conditions actuelles

Un inventaire complémentaire des zones à potentiel archéologique pouvant être affectées par les travaux de construction a été réalisé du 30 octobre au 1^{er} novembre 2012. Au cours de ces inventaires, 136 puits de sondage ont été excavés à l'intérieur de 8 zones préalablement identifiées dans l'étude de potentiel archéologique réalisée en 2011 (voir l'annexe W du rapport d'étude d'impact). Aucun des puits ne recelait de trace d'une présence humaine ayant occupé les zones à l'étude.

Impacts et mesures d'atténuation en phase construction

L'échantillonnage « négatif » de plus de 100 puits de sondages en 2012 permet d'avancer que les zones touchées par les travaux ne semblent pas mettre en péril le patrimoine archéologique.

Pour l'ensemble de la zone d'étude restreinte, aucune recommandation supplémentaire n'est émise. Cependant, toute modification de projet susceptible d'affecter les zones considérées dans l'étude de potentiel archéologique nécessiterait une évaluation conformément aux lois provinciales. De plus, toutes découvertes fortuites de biens archéologiques faites en cours de travaux de construction devront être rapportées sans délai au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

Aucun impact n'est prévu en phase d'exploitation du projet.

Évaluation de l'impact

L'importance de l'impact résiduel sur le patrimoine et l'archéologie est considéré négligeable à la lumière des inventaires complémentaires réalisés en 2012.

8. ***Q : Le MDDELCC a souligné le 12 septembre 2013 (PR6) qu'une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées se situe dans ou à proximité de la zone d'étude restreinte du projet. Cette proposition a été élaborée par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées et la Conférence régionale des Élu(e)s du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Veuillez identifier la localisation de ce territoire, évaluer les impacts du projet sur celui-ci et proposer, le cas échéant, des mesures d'atténuation.***

R : Ce territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée (ZE-D002, Grand lac Brochet-Rivière Mistassini) a été identifié par la Table régionale d'analyse de carence sur les aires protégées (TRACA), mandatée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'un projet d'aire protégée qui découle d'une proposition faite par la compagnie forestière Produits forestiers Résolu en 2009. Ce territoire, localisé sur des terres publiques de Notre-Dame-de-Lorette, est représentatif des écosystèmes des régions naturelles du graben du Saguenay-Lac-Saint-Jean (cuvette du lac Saint-Jean) et des collines du lac Péribonka (la zone d'étude du projet se situe à la jonction de ces deux unités écologiques). Il comprend des dépôts glacio-marins et les types de végétation potentielle sapinière à épinette noire et pessière noire, tous en carence dans le réseau d'aires protégées de la cuvette du lac Saint-Jean. Il comporte également une grande tourbière abritant une espèce floristique à statut particulier. La localisation du projet d'aire protégée (ZE-D002) est présentée à la carte 1 (Voir annexe).

Tel que signalé par M. André R. Bouchard du service des aires protégées de la Direction générale de l'écologie et de la conservation du MDDELCC, aucun statut de protection ne s'applique présentement pour ce territoire. Des analyses doivent être poursuivies par le Ministère afin de déterminer s'il sera ajouté ou non au réseau d'aires protégées du Québec.

La très grande majorité des infrastructures prévues dans le cadre du projet hydroélectrique de la Onzième Chute se trouvent à l'extérieur du territoire d'intérêt ZE-D002. Toutefois, le tracé du nouveau chemin d'accès permanent qui permettra de rejoindre le bâtiment de la centrale (du côté de Notre-Dame-de-Lorette) traverse une infime partie de l'extrémité sud de ce territoire sur environ 1 km (lots 25 et 26). Il est à

noter que les 500 premiers mètres de ce tracé empruntent un chemin forestier existant. La perte de superficie, qui inclut l'emprise de déboisement, totalise approximativement 2,1 ha. Aucun peuplement forestier d'intérêt particulier n'est présent à l'intérieur de l'emprise. Il s'agit de peuplements matures de pin gris et de peuplier faux-tremble et d'un peuplement en régénération qui origine d'une coupe avec protection de la régénération (CPR) réalisée en 2004. De plus, le tracé ne croise aucun cours d'eau.

Il est important de préciser que le tracé initial du chemin d'accès permanent a été modifié en 2014 afin d'éviter les superficies de tourbières ouvertes et boisées du lot 24¹. Ce changement apporté à la stratégie d'accès permettait de répondre à une préoccupation soulevée par la Direction de l'évaluation environnementale du MDDELCC concernant les impacts du projet sur les milieux humides de la zone d'étude (QC-6, 2^e série de questions et commentaires du MDDELCC). Le tracé du chemin d'accès ne peut donc pas être déplacé plus au sud en raison de la présence de terres privées et de ces milieux humides qui s'étendent sur tous les lots du secteur, ni plus au nord, en raison de la présence du projet d'aire protégée. Par ailleurs, la MRC de Maria-Chapdelaine a proposé récemment une nouvelle délimitation pour ce projet d'aire protégée (**voir la carte présentée en annexe** - *Nathalie Laprise et Jacques Potvin, MRC de Maria-Chapdelaine, communication personnelle*).

En considérant cette nouvelle délimitation, le nouveau chemin d'accès permanent se trouverait à l'extérieur du territoire d'intérêt et n'aurait plus d'impact sur celui-ci.

Le promoteur propose les mesures d'atténuation suivantes :

- Considérer la nouvelle délimitation du territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée qui a été proposée par la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Limiter au strict minimum la largeur de l'emprise du chemin d'accès à l'intérieur du territoire d'intérêt.
- Les aires de travaux seront clairement identifiées sur le terrain afin de limiter les interventions aux aires strictement requises. Le déplacement de la machinerie et du matériel sera limité aux aires de travail spécifiées, aux aires d'entreposage et aux accès balisés.
- Délimiter clairement les aires de déboisement à l'aide de repères avant d'entreprendre l'abattage des arbres, des arbustes et des broussailles. Obtenir l'autorisation du responsable du chantier avant d'entreprendre les travaux. Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation localisée à la

¹ [Milieux humides de la carte 1](#) : les milieux humides compris à l'intérieur du polygone du projet d'aire protégée ont été retirés afin d'éviter de surcharger la carte.



Société de l'énergie
communautaire
du Lac-Saint-Jean

limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. La chute des arbres à l'extérieur des limites du déboisement sera limitée au maximum. Advenant ce cas, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu. Près des limites des aires de travail, les arbres ne seront ni arrachés ni déracinés avec un engin de chantier. Le long de ces limites, une zone de transition de 3 m de largeur sera conservée et la strate arbustive y sera préservée.

- À la lisière du boisé, il est interdit de compacter le sol, de remblayer ou d'entreposer du matériel lourd à l'intérieur de la projection de la couronne des arbres.

Sources : Photographie aérienne, mai 2007, MRNF Québec
SADR, MRC Maria-Chapdelaine
Réseau routier, ESCR, Inc., MRNF Québec, 2002
Hydrographie, BD TG, 1 : 20 000, MRNF Québec
Fichier : 10-0391_trac_nu_502_MH_140004.mxd



Échelle 1 : 7 500
MTM, Réseau 2, NAD83



© Janvier 2015

- Milieux humides**
- Marais
 - Marécage arbustif
 - Marécage forestier résineux
 - Tourbière couverte
 - Tourbière forestière
 - Étang
- Territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée**
- Proposition de la TRACA (ZE-D0002 - Grand lac Brochet/Rivière Mistassini)
 - Proposition de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Hydrographie**
- Cote d'inondation de la crue de récurrence 2 ans (conditions naturelles)
 - Cote d'inondation de la crue de récurrence 2 ans (conditions futures)
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Réseau routier**
- Rue/route
 - Chemin forestier
 - Sentier
- Limites**
- Zone d'étude
 - Municipalité
- Composantes du projet**
- Centrale
 - Évacuateur de crues
 - Seuil déversant
 - Digue de fermeture
 - Aire de manoeuvre
 - Canal d'aménée
 - Canal de fuite
 - Chemin permanent
 - Chemin de construction
 - Chemin forestier à améliorer
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Batardeaux
 - Zone d'excavation
 - Zone d'entreposage et aire de roulotte
 - Aire de remblais

